

## Avis de l'Etablissement sur les « Questions importantes et le calendrier de travail » pour la révision du SDAGE Loire-Bretagne

---

Ainsi que cela avait été brièvement évoqué lors d'une précédente réunion, par courrier du 15 octobre 2012, le Président du Comité de Bassin Loire-Bretagne a sollicité l'avis de l'Etablissement public Loire sur les « Questions importantes et le calendrier de travail » pour la révision du SDAGE.

Cette sollicitation s'intègre dans la consultation en cours jusqu'à fin avril, engagée par le Comité de Bassin auprès du public et des acteurs de l'eau, pour laquelle six forums de l'eau ont été organisés fin 2012 sur l'ensemble du bassin Loire Bretagne.

Le calendrier de la révision du SDAGE prévoit ensuite à l'automne 2013 l'adoption de l'état des lieux mis à jour par le comité de bassin, l'adoption en juillet 2014 du projet de SDAGE révisé qui sera soumis à la consultation du public puis des assemblées régionales, départementales et locales, avec l'objectif d'aboutir à l'automne 2015 à l'adoption du SDAGE révisé par le comité de bassin, et à son approbation par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

### Questions importantes

Des enquêtes d'opinion réalisées par l'Agence de l'Eau et l'ONEMA fin 2011 croisées avec les travaux du Comité de Bassin, il ressort que cinq grandes préoccupations font aujourd'hui l'objet d'un consensus :

- les questions de santé publique liées à l'eau
- celles du partage de la ressource, renforcées par le changement climatique
- la préservation des milieux aquatiques et du patrimoine naturel
- le risque d'inondation, préoccupation également renforcée par le changement climatique
- la gouvernance de l'eau, la cohérence, l'efficacité, la transparence, l'équité...

Partant de ces préoccupations, le comité de bassin propose de réfléchir à partir de quatre grandes questions qui intègrent les interactions entre ces préoccupations et auxquelles le SDAGE devra répondre pour pouvoir atteindre les objectifs de bon état des eaux.

- Qualité : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes et la vie des milieux aquatiques, aujourd'hui et pour les générations futures ?
- Milieux aquatiques : Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- Quantité : Comment partager la ressource disponible ? Comment adapter les activités humaines aux inondations et aux sécheresses ?
- Gouvernance : Comment s'organiser ensemble pour gérer l'eau et les milieux aquatiques sur les territoires, aujourd'hui et demain ? Comment mobiliser nos moyens de manière équitable et efficace ?

Il est rappelé que les documents relatifs à ces questions sont disponibles en ligne sur les sites [www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr) et [www.prenons-soin-de-leau.fr](http://www.prenons-soin-de-leau.fr) .

## **Avis de l'Etablissement**

Afin de préparer l'avis de l'Etablissement sur ce dossier, le Président a sollicité l'ensemble des collectivités membres par courrier du 7 février 2013.

Par ailleurs, la démarche a fait l'objet de présentations par les animateurs des 5 SAGE (Allier aval, Cher amont, Cher aval, Loir et Loire) portés par l'Etablissement lors des réunions des commissions locales de l'eau ou de leur bureau qui se sont déroulées sur la période de la consultation.

A la date de rédaction de la présente note, peu de réponses avaient été reçues, la plupart des Collectivités n'ayant pas encore délibéré sur ce dossier. On notera les avis ou projets d'avis favorables : Conseil régional Rhône Alpes, Conseil régional Auvergne, Conseil général de l'Allier, Conseil général du Cher, Conseil général de l'Indre et Loire, Conseil général de la Nièvre, Ville de Châteauroux, Ville d'Orléans, Ville de Vierzon, ainsi que :

- ❖ L'avis favorable avec observations du Conseil général de la Haute-Loire qui demande au comité de bassin de prendre en compte les questions importantes justifiées par la spécificité des territoires des têtes de bassin et de reformuler les questions liées aux milieux aquatiques et à la quantité en intégrant le contexte du réchauffement climatique.
- ❖ Le projet d'avis favorable avec observations du Conseil général de Saône et Loire qui demande que la problématique de la protection physique des puits de captage soit prioritaire sur celle des inondations dans l'espace de mobilité de la Loire, que les pistes visant à améliorer la gestion durable du patrimoine des services d'eau et d'assainissement soit élargies aux structures départementales, que la problématique du prix de l'eau soit élargie pour qu'il soit plus transparent pour l'utilisateur et enfin que soient garantis des moyens financiers pérennes pour accompagner les collectivités souhaitant développer leur compétence en matière d'amélioration de la qualité des eaux.

Pour ce qui concerne l'Etablissement public Loire, on observera que, sous réserves des remarques formulées par ses collectivités membres, les questions proposées par le Comité de bassin apparaissent largement partagées par les parties prenantes ; elles semblent également pouvoir être considérées comme recouvrant l'ensemble des problématiques liées à la gestion de la ressource. Les pistes d'actions associées à chacune de ces questions n'appellent pas d'observation particulière.

On soulignera que les missions conduites par l'Etablissement pour le compte de ses collectivités membres empruntent un certain nombre de ces pistes d'actions, qu'il s'agisse de la gestion des ressources stratégiques des retenues de Villerest et de Naussac, du portage de schémas d'aménagement et de gestion des eaux sur une partie importante du bassin, de la stimulation de la recherche/données/information, de la réduction du risque inondation, et plus généralement de l'appui technique qu'il apporte à ceux de ses membres qui le sollicitent.

L'Etablissement, outil de solidarité et de mutualisation des interventions au service des collectivités du bassin, pourra ainsi, si elles le souhaitent, approfondir, voire élargir ses missions dans ces domaines.

Il est proposé de transmettre l'ensemble de ces observations à Monsieur le Président du Comité de bassin.

**Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.**